



PM/2025-23

Autorisant l'installation d'un stand sous conditions pour la prévente de billets pour la kermesse de l'école et la présentation de l'APE

Place des Écoliers

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 22 mai 2025 par Mme Sandra Martins Kraus, membre actif du bureau de l'APE des écoles de Saint-Nom-la Bretèche pour permettre le bon déroulement de la prévente de billets pour la kermesse de l'école et la présentation de l'Association aux futures familles,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de tables et de chaises aux dates mentionnées ci-dessous.

ARRETONS

Article I : Mme Sandra Martins Kraus, membre de l'Association des Parents d'Élèves des écoles de Saint-Nom-la-Bretèche, est autorisée à occuper à titre gracieux le domaine public sur la Place des Écoliers, afin d'y organiser la prévente de billets pour la kermesse des écoles et la présentation de l'APE aux futurs parents aux dates et heures suivantes.

-Le vendredi 06 juin 2025 de 08h15 à 08h45 et 16h20 à 17h00

-Le mardi 10 juin 2025 de 08h15 à 08h45

-Le vendredi 13 juin 2025 de 08h15 à 08h45

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée sur la place des Écoliers afin d'y installer des tables et des chaises.

Article 3 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, l'Association des Parents d'Élèves de Saint-Nom-la Bretèche, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Madame Sandra MARTINS KRAUS, membre actif du bureau de l'Association des Parents d'Élèves de Saint-Nom-la Bretèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 22/05/2025

- Mis en ligne le 26.../05.../2025
- Document rendu exécutoire le 26.../05.../2025

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre
Gilles STUDNIA**

